

MISE EN PLACE ET ANIMATION D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

GUIDE A DESTINATION
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Novembre 2022

Ce guide s'inspire de bonnes pratiques mises en place par des acteurs territoriaux. Il s'adresse aux collectivités territoriales désireuses de s'impliquer dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Il a été réalisé par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (**Miprof**), **l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis** et **Ernestine Ronai**, dans le cadre de sa mission confiée par la ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances.

Ce guide est disponible sur le site arretonslesviolences.gouv.fr.

Pour tous sujets concernant les Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes, la Miprof peut être contactée à l'adresse miprof@miprof.gouv.fr.

AVANT - PROPOS

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes nécessitent la mise en œuvre d'une politique volontariste, impliquant les acteurs compétents à tous les échelons de l'action publique.

L'implication des territoires est l'une des conditions de l'efficacité de cette politique. En mobilisant leurs compétences et leurs services, les collectivités territoriales peuvent s'engager concrètement, et de manière visible, dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Ces Observatoires sont des structures de partenariat entre les services des collectivités territoriales, les services de l'État implantés sur les territoires et l'ensemble des acteurs intervenant auprès des femmes victimes de violences, notamment les professionnel·les et les associations.

La loi de programmation du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle des outre-mer préconise la généralisation des observatoires territoriaux dans les outre-mer (article 119).

Quatre mots définissent un observatoire :

- l'égalité entre les partenaires,
- la confiance : nul·le n'est à l'abri d'un dysfonctionnement, il s'agit de regarder la réalité avec lucidité et de trouver collectivement comment l'éviter à l'avenir,
- l'implication des personnes,
- l'engagement des institutions, services, associations, au-delà des personnes, et pour la continuité de la politique publique, grâce aux protocoles et conventions.

Les Observatoires ont fait la preuve de leur efficacité. En 2002, le conseil général de la Seine-Saint-Denis a créé un Observatoire des violences envers les femmes, qui, en vingt ans d'existence, a multiplié les actions, renforçant ainsi fortement l'efficacité de la politique du département sur ce sujet. S'inspirant notamment de ce modèle, une trentaine d'initiatives semblables, à l'échelon départemental, régional ou communal, ont été développées.

Leurs actions permettent d'améliorer sur leur territoire la connaissance quantitative et qualitative sur les violences faites aux femmes et de renforcer le partenariat entre les différents acteurs.

Ce guide présente les principes, les objectifs et le fonctionnement d'un Observatoire territorial.

Il propose également des outils inspirés des bonnes pratiques développées par les Observatoires.

Par la mutualisation de ces outils entre les observatoires, il s'agit de diffuser une culture commune de la protection sur tous les territoires.

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes ?	6
Pourquoi créer un Observatoire dédié aux violences faites aux femmes ?.....	7
↳ L'ampleur du phénomène	7
↳ La gravité de l'impact sur les victimes	7
↳ La nécessité de mettre en place une politique publique partenariale dédiée	8
↳ La pertinence de l'échelon territorial	8
Comment fonctionne un Observatoire territorial des violences faites aux femmes ?	9
Que fait un Observatoire territorial des violences faites aux femmes ?.....	10
↳ L'état des lieux et le diagnostic partagé	10
↳ Le recensement et la diffusion des ressources disponibles sur le territoire	11
↳ La mise en place d'un parcours de sortie des violences	11
↳ La mise en réseau des professionnel·les dans le but de créer une culture partagée et partenariale	12
↳ L'information et la sensibilisation des habitant·es du territoire	12
Avec qui l'Observatoire territorial des violences faites aux femmes travaille-t-il ?.....	14
Fiches méthodologiques.....	17
Fiche 1 – Statistiques et enquêtes locales	18
Fiche 2 – Recensement et diffusion des ressources disponibles	22
Fiche 3 – Elaboration de protocoles et conventions locales	24
Fiche 4 – Elaborer des outils de communication	26
Fiche 5 – Mutualiser les outils produits par les Observatoires	28
Annexe - Les outils de formation de la Miprof	29



Qu'est-ce qu'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes ?

Les Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes sont des structures de partenariat entre les services des collectivités, les services de l'Etat implantés sur les territoires et l'ensemble des acteurs intervenant auprès des femmes victimes de violences, notamment les professionnel·les et les associations.

Ils sont mis en place par une collectivité territoriale qui assure le fonctionnement quotidien de l'Observatoire et le suivi des projets. Leur création repose donc sur une volonté politique affirmée de la part d'une collectivité territoriale.

L'objectif général d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes est d'**observer l'ampleur de ces violences, de recenser les ressources existantes sur le territoire et d'apporter des réponses permettant d'améliorer la protection et l'accompagnement des femmes victimes.**

Les observatoires ont aussi une fonction d'alerte des citoyen·nes et des pouvoirs publics. Ils créent une véritable dynamique sur leur territoire.

Pourquoi créer un Observatoire dédié aux violences faites aux femmes ?

Les Observatoires territoriaux sont des **structures dédiées à la lutte contre les violences faites aux femmes**. Plusieurs arguments justifient la création d'une structure qui soit dédiée à cette problématique :

L'ampleur du phénomène

Les violences faites aux femmes concernent toutes les sphères de la société (famille, couple, travail, lieux publics, école, etc.) et tous les territoires.

Depuis 2006, la Délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur (DAV) dénombre le nombre d'homicides et de féminicides conjugaux au niveau national au sein de l'étude sur les morts violentes au sein du couple.

Depuis cette date, **2 220 femmes ont été tuées par leur (ex-) conjoint**. En 2021, 122 femmes ont été tuées par leur partenaire ou leur ex-partenaire. 21 hommes et 12 enfants ont également été tués dans le cadre des violences au sein du couple.

Outre les 122 femmes tuées en 2021, la DAV a également comptabilisé **190 tentatives de féminicide** sur cette même année¹. A ces tentatives s'ajoutent les estimations de **217 suicides forcés** de femmes victimes de violences psychologiques répétées au sein de leur couple et de **4 313 tentatives de suicides** de femmes victimes de ces violences répétées².

Pour en savoir davantage, consulter les publications de l'Observatoire national des violences faites aux femmes au lien suivant : arretonslesviolences.gouv.fr/les-lettres-de-l-observatoire-national-des-violences-faites-aux-femmes

La gravité de l'impact sur les victimes

La spécificité des violences faites aux femmes réside notamment dans la gravité de l'impact qu'elles ont sur la santé, la vie familiale, sociale et professionnelle des femmes.

¹ Délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur, *Étude sur les morts violentes au sein du couple*, page 9, URL : <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actu-du-ministere/etude-nationale-sur-morts-violentes-au-sein-du-couple-2021#:~:text=En%202021%2C%20143%20morts%20violentes,homicides%20conjugaux%20observ%C3%A9e%20en%202020.>

² Estimation pour 2017 : Psytel, *Estimation du nombre de suicides forcés en Europe*, 2020

La nécessité de mettre en place une politique publique partenariale dédiée

La gravité et la multiplicité des conséquences des violences sur les victimes rendent nécessaire la **mobilisation d'une variété d'acteurs**.

La connaissance de ces violences est essentielle pour mieux agir. **Un diagnostic partagé de l'ampleur de ces violences, de leurs impacts, des dispositifs existants et de leur efficacité doit permettre de construire des réponses adaptées.**

La pertinence de l'échelon territorial

Grâce à la mobilisation des compétences des collectivités et des personnels qu'elles emploient, l'échelon territorial permet de mettre en place des actions de proximité adaptées aux territoires.

Comment fonctionne un Observatoire territorial des violences faites aux femmes ?

Dans la pratique, les Observatoires existants sont composés de trois entités : une structure permanente, un comité de pilotage et des groupes de travail.

Pour favoriser le bon fonctionnement de l'Observatoire, des ressources humaines et financières doivent lui être attribuées par la collectivité territoriale porteuse du projet, seule ou en partenariat. Ces ressources permettent à l'Observatoire de disposer d'un budget et d'au moins une personne dédiée à son animation, au suivi de la mise en œuvre des projets et à la gestion quotidienne. Il s'agit de la **structure permanente** de l'Observatoire.

L'observatoire met en place un **comité de pilotage**. La composition du comité de pilotage peut évoluer au fur et à mesure du développement de l'activité de l'Observatoire.

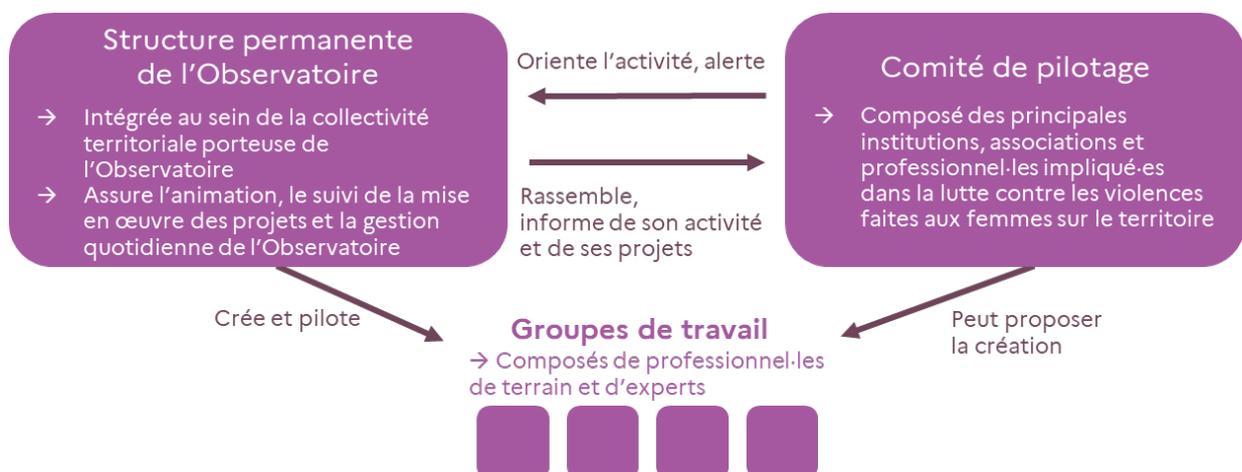
Les principaux partenaires impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes sur le territoire auxquels une participation au comité de pilotage peut être proposée sont :

- Les services des collectivités territoriales : services sociaux, crèches, services de protection maternelle et infantile (PMI), centres médico-sociaux (CMS), aide sociale à l'enfance (ASE)...
- Les services de l'Etat : la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, la police, la gendarmerie, la justice, l'Education nationale, la santé, la caisse d'allocation familiale (CAF)...
- Les associations en lien avec les femmes victimes de violences.

Le **Comité de pilotage** a différentes missions :

- il organise la réflexion collective et il fixe les orientations de travail de l'Observatoire et ses partenaires,
- il dresse un diagnostic partagé, c'est-à-dire un état des lieux de la situation et des besoins sur le terrain,
- il fait émerger de nouvelles pistes de travail,
- il assure l'évaluation des dispositifs mis en place

Organisation et fonctionnement d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes



Que fait un Observatoire territorial des violences faites aux femmes ?

Un Observatoire territorial des violences faites aux femmes est une instance d'échanges et de réflexions.

Son action s'inscrit dans la durée et différents volets peuvent être déployés progressivement. C'est également aux acteurs qui y sont associés, notamment dans le cadre du comité de pilotage, d'en définir les missions et les priorités en fonction des besoins.

Lors de la mise en place de l'Observatoire, il est fréquent que le premier travail engagé soit un travail de **diagnostic territorial**, notamment sur les données disponibles et les structures existantes. Il s'agit d'établir un **état des lieux** de départ permettant de faire ressortir ce qui fonctionne et ce qui gagnerait à être amélioré.

L'activité de l'Observatoire peut ensuite être déployée autour de plusieurs axes de travail :

L'état des lieux et le diagnostic partagé

Cette fonction d'observation a pour but de mesurer et de révéler l'ampleur des violences et de comprendre les caractéristiques de ces agressions et leurs conséquences. Il s'agit également de mieux connaître les démarches des victimes et leurs besoins. L'Observatoire peut rassembler des données existantes ou en produire si elles n'existent pas.

Le recueil et l'analyse de données ainsi que la réalisation d'études doivent toujours être mis en perspective avec leur utilité. Ce travail peut être réalisé dans le but de sensibiliser les différents publics, d'améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes, et d'évaluer les dispositifs pour les adapter à leurs besoins. L'objectif est de **créer une culture commune.**



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

- ⇒ Recensement des enquêtes, recherches et données disponibles sur le territoire
- ⇒ Constitution d'un état des lieux des violences faites aux femmes sur le territoire
- ⇒ Réalisation d'enquêtes et de recherches-actions sur une problématique identifiée en partenariat avec des services publics, des associations ou des professionnels

Pour des exemples détaillés, voir fiche méthodologique 1

Le recensement et la diffusion des ressources disponibles sur le territoire

A la disposition des professionnel·les et des habitant·es du territoire, l'Observatoire peut jouer un rôle de centre de ressources sur les violences faites aux femmes. Il recense alors sur son territoire les structures et les dispositifs existants, les ressources disponibles, les outils et les contacts utiles dans le but de diffuser cette information le plus largement possible auprès des professionnel·les et du public. **Cette connaissance permet aux professionnel·les de réaliser une meilleure orientation des victimes et ainsi d'améliorer le parcours de sortie des violences.**



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

- ⇒ Création d'un site ou d'une page internet géré par l'Observatoire permettant d'informer sur l'actualité locale et nationale de la lutte contre les violences faites aux femmes et de diffuser des ressources, outils et contacts utiles aux habitant·es et aux professionnel·les
- ⇒ Réalisation d'une « cartographie » en ligne des associations sur le territoire/un annuaire des contacts utiles
- ⇒ Création et diffusion de brochures pour l'aide à la prise en charge des femmes victimes de violences (contacts et ressources disponibles sur le territoire)

Pour des exemples détaillés, voir fiche méthodologique 2

La mise en place d'un parcours de sortie des violences

Un Observatoire permet de réunir et de faire travailler ensemble sur la base d'un diagnostic partagé les acteurs engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes sur le territoire. **Ce travail en commun favorise la mise en place d'un certain nombre de dispositifs permettant un véritable parcours de sortie des violences pour les femmes victimes de violences et leurs enfants** : hébergement, accès au logement, accès aux droits sociaux, aide juridique, soins, etc.

Le financement de ces dispositifs peut être partenarial.

Afin d'assurer leur pérennité et l'engagement des différents acteurs, ces dispositifs peuvent être formalisés par la signature d'un protocole ou d'une convention locale.



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

- ⇒ Protocole local pour la mise en œuvre de l'ordonnance de protection
- ⇒ Mise à disposition/financement de logements pour l'accueil d'urgence ou le relogement des femmes victimes de violences
- ⇒ Protocole pour le repérage et l'accompagnement des filles et jeunes femmes menacées de mariage forcé

Pour des exemples détaillés, voir fiche méthodologique 3

La mise en réseau des professionnel·les dans le but de créer une culture partagée et partenariale

L'Observatoire peut organiser des temps de rencontre ouverts à l'ensemble des professionnel·les travaillant sur le territoire. Ces temps de rencontre sont l'occasion de présenter le rôle de chacun dans l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Chaque professionnel·le peut ainsi faire le lien entre sa pratique et celle des autres acteurs. L'objectif est de renforcer le partenariat.

Les rencontres peuvent être ritualisées sous forme de rendez-vous annuels. Des événements peuvent être organisés à l'occasion de 25 novembre, journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, du 8 mars, journée internationale des droits des femmes et du 6 février, journée internationale contre les mutilations sexuelles féminines.



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

⇒ Organisation de rencontres interprofessionnelles.

L'information et la sensibilisation des habitant·es du territoire

Un Observatoire territorial des violences faites aux femmes a une mission générale d'information et de sensibilisation en direction :

- des femmes victimes de violences sous toutes leurs formes afin de les informer de leurs droits et des dispositifs de protection à leur disposition
- de l'ensemble des citoyens·nes, pour les informer et les sensibiliser et faire ainsi baisser le seuil de tolérance de la société à l'égard de ces violences
- des écolier·es/collégien·nes/lycéen·nes en leur offrant la possibilité de réfléchir sur les relations filles-garçons et les violences sexistes avec le soutien de professionnel·les compétent·es.



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

- ⇒ Organisation d'événements et de campagnes d'information et de communication
- ⇒ Création et diffusion de dépliants d'information pour les habitant·es, affiches, site internet de l'Observatoire
- ⇒ Mise en œuvre d'un programme dans les écoles, les collèges et/ou dans les lycées
- ⇒ Faire circuler un « Bus des droits des femmes » pour aller à la rencontre des habitantes du territoire

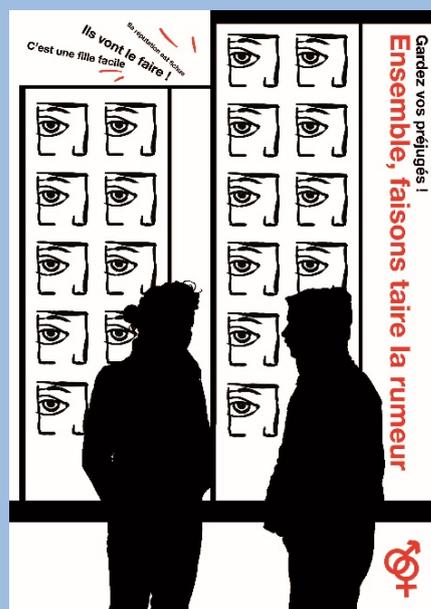
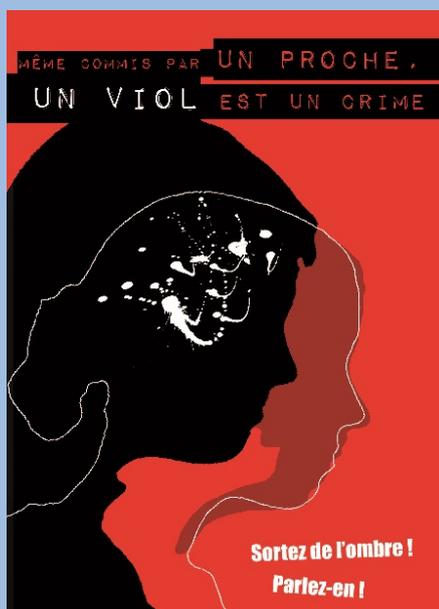
Pour des exemples détaillés, voir fiche méthodologique 4.

Le dispositif « Jeunes contre le sexisme » créé par l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis

L'Observatoire sensibilise chaque année plus de 3 000 collégien-nés de la Seine-Saint-Denis au travers d'un dispositif de prévention des comportements sexistes et violents intitulé « Jeunes contre le sexisme : les jeunes ont des idées ! ». Après une sensibilisation, les élèves participent à des ateliers animés par des artistes engagé-es et créent de véritables outils de prévention destinés à transmettre leur envie de changement aux plus jeunes : affiches, vidéos, slams...

En 2022, pour la première fois en France, un Brevet de lutte contre les comportements sexistes et violents est décerné à un millier de collégien-nés.

Exemples d'affiches réalisées par des élèves dans le cadre de ce programme :



Consulter la page dédiée au dispositif sur :

<https://seinesaintdenis.fr/jeunes-contre-le-sexisme-et-le-Brevet-de-lutte-contre-les-comportements>

Avec qui l'Observatoire territorial des violences faites aux femmes travaille-t-il ?

Chaque Observatoire territorial se positionne en fonction des compétences de sa structure porteuse et de leur articulation avec les compétences de l'Etat et celles des autres territoires.



Compétences et partenaires pouvant être mobilisés par un Observatoire créé par une Commune / une Intercommunalité

Services et compétences de la commune / l'intercommunalité pouvant être mobilisés

- Police municipale
- Agents d'état civil
- Centres communaux d'action sociale (CCAS)
- Etablissements et services d'accueil de la petite enfance (crèches, halte-garderies...)
- Centres de santé
- Réseaux de transports municipaux
- ...

Acteurs institutionnels pouvant être associés à l'échelon communal / intercommunal

- Commissariats et gendarmeries (police et gendarmerie nationales)
- Bailleurs sociaux privés ou publics
- Pôle emploi
- Directions d'école
- ...

Exemples d'actions pouvant être mises en œuvre

- Prise en compte des violences subies dans l'attribution de logements sociaux aux femmes
- Formation des policiers municipaux et des travailleurs sociaux sur les violences faites aux femmes
- Formation spécifique des agents d'état civil pour le repérage des situations de mariages forcés
- ...



Compétences et partenaires pouvant être mobilisés par un Observatoire créé par un Conseil départemental

Services et compétences du conseil départemental pouvant être mobilisés

- Services sociaux départementaux
- Aide sociale à l'enfance
- Service de protection maternelle infantile
- Crèches
- Pôle « personnes âgées et handicapées »
- Dispositifs d'insertion sociale
- Collèges

Ces services sont en contact direct avec les usagers et, compte-tenu de leur champ d'intervention, reçoivent fréquemment des femmes victimes de violences.

Acteurs institutionnels pouvant être associés à l'échelon départemental

- Préfecture
- Délégué-es départementaux-ales aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Direction départementale de la cohésion sociale
- Direction départementale de la sécurité publique
- Groupement de gendarmerie départemental
- Direction des services départementaux de l'Education nationale
- Caisse d'allocation familiale
- Antennes départementales des Agences Régionales de Santé (ARS)

...

Les services de l'Etat sont souvent implantés sur les territoires à l'échelon départemental. Ce dernier est donc de fait un échelon pertinent de partenariat.

Il s'agit également d'un échelon pertinent pour travailler avec :

- les bailleurs sociaux publics ou privés
- les tribunaux judiciaires, les parquets
- les établissements publics de soins

...

Exemples d'actions pouvant être mises en œuvre

- Réalisation d'un état des lieux avec des données utiles sur les violences faites aux femmes au niveau départemental
- Formation des agent-es de la collectivité territoriale
- Réalisation d'études sur la prise en charge judiciaire des femmes victimes de violences en partenariat avec le tribunal judiciaire
- Protocole pour l'hospitalisation des enfants lors d'un féminicide (protocole féminicide)
- Programme de sensibilisation dans les collèges

...



Compétences et partenaires pouvant être mobilisés par un Observatoire créé par un Conseil régional

Services et compétences du conseil régional pouvant être mobilisés

- Les compétences en matière de formation professionnelle peuvent permettre la mise en place d'actions en direction des professionnel·les (infirmier·es, travailleur·ses sociaux·les, centre de formation d'apprentis...).
- Les compétences en matière de transports régionaux peuvent être l'occasion de s'engager dans la lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports.
- Les régions peuvent également mettre en place des partenariats avec les lycées
- ...

Acteurs institutionnels pouvant être associés à l'échelon régional

- Préfecture de région
- Directeur·rice régionaux·ales et Directeur·rices régionaux·ales délégué·es aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Agence régionale de santé
- Cour d'appel
- Rectorat
- Direction régionale en charge des transports
- ...

Exemples d'actions pouvant être mises en œuvre

- La Région est un échelon pertinent pour réaliser le recensement des enquêtes, des données disponibles, des dispositifs de protection et d'accompagnement des femmes victimes de violences. Un Observatoire régional peut ainsi apporter un appui méthodologique aux différents acteurs impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes.
- Programme de sensibilisation dans les lycées
- ...



Fiches méthodologiques

Fiche 1 - Etat des lieux et diagnostic territorial

Fiche 2 - Recensement et diffusion des ressources disponibles sur le territoire

Fiche 3 - L'élaboration de protocoles et de conventions locales

Fiche 4 - L'élaboration d'outils de communication

Fiche 5 - La mutualisation des outils

Ces fiches ont été réalisées à partir des actions développées par les Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes existants. Elles ont pour objectif de guider le travail des Observatoires et de leur fournir des pistes de réflexions et de développement de leur activité. Il ne s'agit ni d'une liste exhaustive, ni d'un cadre restrictif.

FICHE 1 – STATISTIQUES ET ENQUETES LOCALES

Objectifs

Mieux **connaître** l'ampleur du phénomène et son évolution.

Sensibiliser sur l'ampleur des violences les différents publics, en premier lieu les professionnel·les.

Participer à la construction d'une connaissance partagée par tous les acteurs.

Partenaires impliqués

Pour le recueil des statistiques locales, les partenaires pouvant être mobilisés sont :

- la direction départementale de la sécurité publique,
- les tribunaux, les services départementaux (PMI, ASE, CRIP, service social, crèches, etc.),
- l'Education nationale,
- les établissements publics de soins (services d'urgence, unités médico-judiciaires, Maison des femmes, centres de planification familiale, etc.),
- les associations

Pour la réalisation d'études locales, l'Observatoire peut travailler en collaboration avec :

- les services sociaux territoriaux (PMI, ASE, CRIP, crèches...),
- les associations spécialisées,
- les établissements publics de soins et l'ensemble des professionnel·les de santé,
- les unités médico-judiciaires,
- les tribunaux, les parquets,
- les centres d'hébergement d'urgence,

Méthodologie

Le travail autour des données engagé par l'Observatoire doit constamment être mis en perspective avec l'utilité de ces données et les enseignements qu'il est possible d'en dégager. L'objectif est de produire des données qui soient utiles à l'action.

Afin d'objectiver l'ampleur des violences faites aux femmes, il est nécessaire d'obtenir des données par sexe concernant les victimes et les auteurs.

Les données d'activité des services et des associations permettent d'estimer le nombre de victimes accompagnées : elles ne sont donc pas représentatives du nombre de victimes total sur le territoire.

L'ensemble des données recensées par les différentes structures sont toujours **anonymisées**. Il s'agit d'obtenir des données chiffrées qui **ne portent pas sur des situations particulières et individuelles**.

► La réalisation d'un état des lieux

La réalisation d'un état des lieux permet de mettre en lumière quelques indicateurs chiffrés permettant de mesurer les violences faites aux femmes ainsi que l'efficacité des réponses qui sont apportées.

Les indicateurs constituant le tableau de bord sont définis en fonction des données disponibles, des thèmes de travail de l'Observatoire et des sujets sur lesquels la collectivité territoriale et les partenaires souhaitent communiquer. Certains de ces indicateurs peuvent être actualisables d'une année sur l'autre.

Cet état des lieux peut être constitué d'une partie consacrée aux données nationales et d'une partie présentant quelques indicateurs disponibles sur le territoire :

- **une partie consacrée aux données nationales**

Cette partie reprendrait les données nationales publiées chaque année à l'occasion du 25 novembre dans la lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes

- **une partie présentant quelques indicateurs disponibles sur le territoire**

En fonction des données disponibles sur le territoire, cette partie peut notamment présenter :

- le nombre de femmes se déclarant victimes de violences dans les enquêtes de victimation réalisées par le Service Statistique du ministère de l'Intérieur (SSMSI)³
- le nombre de femmes victimes de violences enregistrées par les services de police et de gendarmerie dans le bilan statistique annuel de l'insécurité et de la délinquance du SSMSI (tableau « Répartitions territoriales »)³
- le nombre de décès liés aux violences conjugales ayant eu lieu sur le territoire (données disponibles par département pour l'année n-1 en août dans l'enquête sur les morts violentes au sein du couple de la Délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur)
- le nombre de plaintes pour violences au sein du couple et pour violences sexuelles déposées par des femmes auprès des services départementaux de la sécurité publique et de la gendarmerie
- le nombre de femmes victimes de violences accueillies dans les services départementaux (services sociaux départementaux, ASE, PMI, crèches...)
- le nombre de femmes fréquentant les différentes structures associatives
- le nombre d'appels au 3919 « Violences Femmes Infos »

Les données doivent être commentées et analysées afin qu'elles soient bien comprises. Par exemple, une augmentation des plaintes ne signifie pas qu'il y a davantage de femmes victimes de violences, mais que ces dernières ont davantage déclaré les faits aux autorités. Si les femmes parlent aujourd'hui davantage des violences qu'elles subissent, notamment au sein de leur couple, la proportion de celles qui déposent plainte reste aujourd'hui peu élevée (18 %). De plus, plus de la moitié n'entreprend aucune démarche auprès d'un-e professionnel-le⁴.

³ Consulter le site internet du SSMSI : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites>

⁴ Voir les lettres de l'observatoire national des violences faites aux femmes : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/les-lettres-de-l-observatoire-national-des-violences-faites-aux-femmes>



Exemples d'états des lieux réalisés par des Observatoires

⇒ « Mieux connaître l'ampleur des violences faites aux femmes en Seine-Saint-Denis. Un état des lieux pour les années 2020 et 2021 » - Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis

Cette publication présente plusieurs indicateurs locaux tels que :

- le nombre de faits constatés pour l'index « violences conjugales » et le type de faits
- le nombre de d'ordonnances de protection délivrées
- le nombre de femmes reçues par les services du département
- le nombre de femmes reçues par les associations de lutte contre les violences faites aux femmes et les associations d'aide aux victimes
- le nombre de femmes ayant consulté au sein de services de soin (USAP, Maison des femmes, consultations de victimologie, etc.).

<https://seinesaintdenis.fr/20e-Rencontre-de-l-Observatoire-Violences-sexistes-et-sexuelles-dans-le-sport> (pages 4-12)

⇒ « Rapport 2020 sur les données 2019 de l'Observatoire sur les violences faites aux femmes en Pays de la Loire »

Les données ont été recueillies auprès des réseaux associatifs Solidarité Femmes, CIDFF, Planning Familial, France Victimes, par la Citad'elle 53 (service de l'association Revivre 53), par les Lieux d'Accueil d'Ecoute et d'Orientation (Maison de l'emploi à Nantes, Solidarité Estuaire Saint Nazaire, SOS Inceste 44, AAVAS Angers), les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation, la Police et la Gendarmerie ainsi que :

- les morts violentes au sein du couple dans le département
- les données issues de l'activité de la police et de la gendarmerie sur le département
- les données issues de l'activité des CHR.

<https://solidaritefemmespaysdelaloire.fr/observatoire-regional/>

► La réalisation d'enquêtes

L'Observatoire peut être à l'origine d'enquêtes qu'il mène avec ses partenaires sur des problématiques spécifiques (à titre indicatif, voir plus haut la liste des partenaires pouvant être mobilisés).

Ces études peuvent être qualifiées de **recherches-action** dans la mesure où elles ont directement pour objectifs la mise en place ou l'amélioration d'un dispositif et la mobilisation des professionnel·les.



Exemples d'études réalisées par des Observatoires

⇒ Etude sur les femmes victimes de violences en situation de handicap en Nouvelle-Aquitaine – Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine

Cette recherche montre l'intensité des violences subies dans toutes les sphères de la vie des femmes en situation de handicap. L'étude présente un certain nombre de préconisations pour mieux repérer les violences dès l'enfance et mieux accompagner les femmes victimes.

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2021-11/Femmes%20victime%20violence%20handicap.pdf>

⇒ Etude sur les mariages forcés à partir des signalements à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) – Observatoire départemental des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis

Cette étude réalisée par l'Observatoire de Seine-Saint-Denis à partir des signalements faits à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du département a permis de mieux connaître le profil et le parcours des jeunes filles menacées de mariages forcés. Les enseignements de cette enquête ont permis de construire un protocole départemental de lutte contre les mariages forcés (protocole présenté en page 23).

http://www.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/etude_2012_-_mariage_force_.pdf

⇒ Etude sur le questionnement systématique des violences faites aux femmes auprès du public accueilli par le service social de la Seine-Saint-Denis – Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis

Cette étude a permis de montrer que le questionnement systématique est le moyen le plus efficace pour le repérage des violences subies, ceci pour un meilleur accompagnement des femmes victimes.

<https://seinesaintdenis.fr/Questionnement-systematique-sur-les-violences-faites-aux-femmes-Service-social>

FICHE 2 – RECENSEMENT ET DIFFUSION DES RESSOURCES DISPONIBLES

Objectifs

Recenser sur le territoire les structures et les dispositifs existants, les ressources disponibles, les outils et les contacts utiles en matière de prise en charge et d'accompagnement des femmes victimes de violences.

Diffuser le plus largement possible ces informations auprès des professionnel·les afin d'améliorer les pratiques et de renforcer le réseau partenarial.

Informier les femmes victimes de violences sur les dispositifs, les structures et les contacts sur le territoire.

Partenaires impliqués

L'Observatoire territorial des violences faites aux femmes peut piloter le projet qu'il réalisera grâce à la collaboration de l'ensemble des professionnel·les et des institutions impliquées sur le territoire.

Méthodologie

L'état des lieux des ressources peut se faire à deux niveaux :

Les ressources et les outils du réseau territorial	Les ressources nationales
<p>Il s'agit de connaître les dispositifs existants, de recenser les outils et d'identifier les contacts et les personnes ressources. Ce travail permet également de dessiner en creux les manques.</p> <p>Ce travail doit être réalisé auprès :</p> <ul style="list-style-type: none">- des collectivités territoriales et leurs services- du réseau déconcentré du ministère des droits des femmes, des préfetures- des associations selon leur spécialité- des professionnel·les de santé- des services de l'éducation, des professionnel·les de l'enfance et de l'enfance en danger- des forces de sécurité (police et gendarmerie nationale), de la police municipale- des professionnel·les de la justice : magistrats, barreaux- des centres d'hébergement d'urgence spécialisés...	<p>Des outils à destination des professionnel·les en contact avec les femmes victimes de violences sont développés au niveau national.</p> <p>Il s'agit des :</p> <ul style="list-style-type: none">- outils de formation- brochures et dépliants- affiches des campagnes nationales- sites internet- recensement des associations locales... <p>Certains de ces outils sont disponibles sur le site arretonslesviolences.gouv.fr ou sur demande à l'adresse formation@Miprof.gouv.fr</p>

Cette diffusion peut se faire sous forme de cartographies hébergées sur le site internet de l'Observatoire, d'annuaires à destination des professionnel·les, de brochures, de lettres d'information...



Exemples d'actions entreprises par des Observatoires

- ⇒ **Des pages dédiées aux Observatoires sur les sites internet des collectivités – Observatoire des violences faites aux femmes de l'Allier et Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis**

Ces pages web mettent à disposition des professionnel·les des outils de formation et des ressources pour l'accompagnement et l'orientation des femmes victimes de violences. Elles donnent également des contacts et des conseils pour les victimes.

<http://www.allier.fr/3731-observatoire-des-violences-faites-aux-femmes.htm>

<http://www.seine-saint-denis.fr/-Observatoire-des-violences-envers-.html>

- ⇒ **La page dédiée à l'Observatoire – Observatoire des violences faites aux femmes de Haute-Garonne**

Cette page web présente l'observatoire et propose notamment un état des lieux, un annuaire des partenaires et le Violentomètre.

<https://www.haute-garonne.fr/service/violences-faites-aux-femmes>

- ⇒ **La cartographie des dispositifs d'accueil des femmes victimes de violences en Ile-de-France – Observatoire Régional des violences d'Ile-de-France (Centre Hubertine Auclert)**

Cette cartographie à destination des femmes victimes de violences et des professionnel·les fournit les contacts des structures associatives existantes selon le département, les violences subies, l'accompagnement recherché et les besoins spécifiques.

<http://orientationviolences.hubertine.fr/>

FICHE 3 – ELABORATION DE PROTOCOLES ET CONVENTIONS LOCALES

Objectifs

Dans le cadre de la mise en réseau des partenaires et de l'amélioration des réponses apportées aux femmes victimes de violences, la signature d'un protocole ou d'une convention entre les acteurs concernés permet de :

Formaliser le dispositif partenarial.

Préciser les modalités de la mise en œuvre du partenariat.

L'Observatoire initie et/ou accompagne l'élaboration et la mise en œuvre de ces protocoles.

Méthodologie

L'élaboration, la signature et la mise en œuvre d'une convention ou d'un protocole peut suivre plusieurs étapes :

- Identification d'une problématique sur le territoire pour laquelle des besoins ont été identifiés et sur laquelle il est possible d'agir.
- Etat des lieux : recensement de données disponibles au niveau territorial et national sur l'ampleur du phénomène, le parcours et les besoins des victimes et identification des ressources disponibles et des acteurs impliqués.
- Elaboration du protocole : mise en place d'un groupe de travail dédié réunissant l'ensemble des acteurs concernés, élaboration du dispositif partenarial de prise en charge en fonction des possibilités d'engagement, notamment financières, de chacun.
- Formalisation du dispositif partenarial par la signature d'une convention engageant chacune des parties.
- Suivi du dispositif : bilan annuel sur la base d'indicateurs préalablement définis. L'évaluation du dispositif permet de l'améliorer, de le valoriser et de le rendre visible.



Exemples d'actions entreprises par des Observatoires

⇒ **Protocole de lutte contre les mariages forcés – Observatoire départemental des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis**

Ce protocole vise à améliorer l'information des professionnel·les et à favoriser leur mise en réseau afin de protéger les victimes.

Il est signé entre le procureur de la République du Tribunal judiciaire de Bobigny, le Président du Conseil départemental, le Directeur académique des services de l'Education nationale et la présidente de l'association de référence sur le département sur les mariages forcés.

<https://www.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/def - guide mariage force a5-v4 ok.pdf>

⇒ **Dispositif « Un toit pour elle » – Observatoire départemental des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis**

Ce dispositif facilite l'accès au logement sûr et pérenne pour les femmes et les enfants victimes de violences.

Il s'agit de plusieurs conventions signées avec différents partenaires (conseil départemental, villes, bailleurs sociaux publics, CAF, Préfecture) les engageant à mettre à disposition un nombre défini de logements pérennes chaque année à destination des femmes hébergées dans des centres d'hébergement spécialisés dans l'accueil de femmes victimes de violences dans le but de fluidifier l'hébergement d'urgence.

⇒ **Protocole pour la mise en œuvre de l'ordonnance de protection, Observatoire départemental des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis**

Ce protocole a pour objectif d'encourager le recours à l'ordonnance de protection. Il est signé entre le Conseil départemental, le président du tribunal, le bâtonnier de l'ordre des avocats, le président de la chambre départementale des huissiers et les associations d'aide aux victimes.

Le protocole a permis d'augmenter le nombre d'ordonnances de protection attribuées et de réduire les délais d'attente.

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/protocole_OP_professionnel_2011.pdf

⇒ **Protocole féminicide, Observatoire départemental des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis**

Ce dispositif vise à protéger les enfants co-victimes des morts violentes au sein du couple en les confiant au Service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour évaluation, en vue d'une hospitalisation durant 8 jours. Il est expérimenté depuis 2015 en Seine-Saint-Denis et a été généralisé au reste de la France en 2022.

⇒ **Protocole entre les espaces de solidarité et les commissariats - Observatoire de l'Egalité Femmes/Hommes du Val-de-Marne**

Ce protocole, signé entre le Département, la Préfecture et le Tribunal judiciaire, vise à renforcer la coopération entre les services de police et les espaces départementaux des solidarités du Conseil Départemental et à faciliter un accompagnement global des victimes.

<https://www.valdemarne.fr/le-conseil-departemental/le-val-de-marne-poursuit-son-engagement-dans-la-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes>

FICHE 4 – ELABORER DES OUTILS DE COMMUNICATION

Objectifs

Former et accompagner les professionnel·les, les jeunes et la population au sujet des violences faites aux femmes avec le soutien d'actions de communication et la création d'outils de connaissance ayant une fonction d'alerte auprès de ces différents publics.

Méthodologie

L'Observatoire territorial des violences faites aux femmes peut piloter le projet en partenariat avec les acteurs·rices concerné·es et compétent·es sur le sujet et la Direction de la communication.



Exemples d'actions entreprises par des Observatoires

⇒ Le Violentomètre - Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis et Observatoire parisien de lutte contre les violences faites aux femmes

Avec une diffusion estimée à 1,5 millions d'exemplaires distribués, le Violentomètre est l'outil le plus repris par les observatoires territoriaux, et par le grand public en général.

Créé au Venezuela, le Violentomètre a été repris et adapté en 2018 par l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis, en partenariat avec l'Observatoire parisien de lutte contre les violences faites aux femmes et l'association En Avant Toute(s).

Présenté sous forme de règle graduée, cet outil permet de repérer les comportements violents et de mesurer si la relation est saine ou si au contraire, elle est violente.

Bien qu'il ait été conçu au départ pour les adolescentes et les jeunes femmes, il s'adresse à tous et toutes.

<https://seinesaintdenis.fr/violentometre>

Il a depuis été traduit en 7 langues : anglais, mandarin, farsi, arabe, espagnol, turc et corse.

Une version en gros caractères, braille français intégral et présentation simplifiée pour une facilité de lecture a été créée en 2021.

<https://seinesaintdenis.fr/Le-violent-o-metre-accessible-a-toutes>

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
Respecte tes décisions et tes goûts	Accepte tes amis·es et ta famille	A confiance en toi	Est content quand tu le vois séparé·e	S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble	T'ignore des jours quand il est en colère	Te fait du chantage à la retraite de faire quelque chose	Rabaïsses ses opinions et ses projets	Se moque de toi en public	Te manipule	Est jaloux en permanence	Contrôle tes sorties, habits, maquillage	Fouille tes sacoches, valises, sacs à dos	Insulte pour que tu envoies des photos intimes	T'isole de ta famille et de tes ami·e·s	Te traite de bébé quand tu lui fais des reproches	"Plus les jalousies" lorsque quelque chose lui déplaît	Te pousse, te frappe, te gifle, te secoue, te jette	Ménace de se suicider à cause de toi	Te touche les parties intimes sans ton consentement	Ménace de diffuser des photos intimes de toi	T'oblige à regarder des films porno	T'oblige à avoir des relations sexuelles		
PROFITE Ta relation est saine quand il...					VIGILANCE, DIS STOP ! Il y a de la violence quand il...								PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE Tu es en danger quand il...											

Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

Le violentomètre

Le consentement, c'est quoi ? C'est le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise. Tu peux revenir sur ce choix quand tu le souhaites et selon les raisons qui te sont propres. Tu n'as pas à te justifier ou subir des pressions.

VILLE DE PARIS | SEINE-SAINT-DENIS | LE JURY FÉMINISME | Solidarité Femmes | 3919

⇒ « Agir contre les mutilations sexuelles féminines » - Observatoire des violences faites aux femmes de Loire-Atlantique

L'observatoire a organisé un séminaire afin de sensibiliser les professionnel·les du secteur médico-social au sujet des mutilations sexuelles féminines. Une plaquette recensant des informations et des contacts a été créée à destination des victimes.

https://www.loire-atlantique.fr/44/violences-faites-aux-femmes/lutter-contre-les-mutilations-sexuelles-feminines/c_1365298

⇒ Le kit pédagogique « Mieux protéger les filles et les jeunes femmes en danger de mariage forcé » - Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis (2021)

Ce kit est composé :

- d'un guide d'accompagnement des filles et jeunes femmes en danger de mariage forcé destiné aux professionnel·les
- d'un livret destiné aux filles et jeunes femmes qui leur indique leurs droits et leur donne les coordonnées de celles et ceux qui peuvent les aider
- d'une vidéo de sensibilisation à la protection des filles et des jeunes femmes en danger de mariage forcé de Djaïli Amadou Amal, autrice et lauréate du prix Goncourt des lycéen·nes pour son roman *Les Impatientes*
- d'une affiche
- de slams écrits par les élèves du collège Jean Zay à Bondy
- d'un court-métrage « On nous prend pour des contes ! » réalisé par les élèves du collège Eugénie Cotton au Blanc-Mesnil, dans le cadre du dispositif « Jeunes contre le sexisme ».

<https://seinesaintdenis.fr/Mieux-protéger-les-filles-et-les-jeunes-femmes-en-danger-de-mariage-force-kit>

FICHE 5 – MUTUALISER LES OUTILS PRODUITS PAR LES OBSERVATOIRES

Objectifs

Diffuser le plus largement possible les outils ayant fait leurs preuves et réalisés par les Observatoires.

Il est possible de mutualiser les outils des observatoires territoriaux avec comme principe directeur de ne **pas en modifier le contenu**, à l'exception de l'**ajout des logos, des contacts et des protocoles locaux**.

Des exemples d'outils réalisés par l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis pouvant être mutualisés :

- Le guide « Comment avez-vous su ? » : <https://seinesaintdenis.fr/Comment-avez-vous-su>
- Le guide sur la mise en œuvre de l'ordonnance de protection et le dépliant à destination du grand public : <https://seinesaintdenis.fr/Ordonnance-de-protection-outils-et-evaluation>
- Le guide à destination des professionnel·les sur les mineures en danger ou en risque de prostitution : <https://seinesaintdenis.fr/La-prostitution-est-une-violence-Les-jeunes-sont-en-danger-Guide-pour-les>
- Le kit mariage forcé : <https://seinesaintdenis.fr/Mieux-protéger-les-filles-et-les-jeunes-femmes-en-danger-de-mariage-force-kit>

La seule condition est de renvoyer l'outil pour validation de l'observatoire avant diffusion. Cette demande peut être transmise à l'adresse odvf93@seinesaintdenis.fr

ANNEXE – Les outils de formation de la Miprof



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

M
I
P
R
O
F
Mission
interministérielle
pour la protection
des femmes contre les violences
et la lutte
contre la traite des êtres humains

LES OUTILS DE FORMATION DE LA MIPROF

Courts-métrages, livrets de formation,
fiches réflexes et clips pédagogiques

L'ensemble de ces outils pédagogiques sont visibles et
téléchargeables sur <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Ces outils expliquent les différentes formes et mécanismes des violences, leurs conséquences pour la victime et préconisent des pratiques professionnelles pour mieux repérer, accompagner et orienter les femmes victimes. Ils sont destinés à tous les professionnels qui interviennent auprès de femmes victimes.



LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE



ANNA

court-métrage, livret pédagogique
et fiches réflexes

16 min

VF et version sous-titrée anglais
Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent
Benaïm, avec Aurélia Petit et Marc Citti

LES VIOLENCES SEXUELLES



ELISA

court-métrage, livret pédagogique
et fiches réflexes

13 min

Réalisé par Johanna Bedeau,
avec Laure Calamy et Aurélia Petit

L'IMPACT DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE SUR LES ENFANTS



TOM ET LENA

court-métrage et livret pédagogique

15 min

Réalisé par Johanna Bedeau,
avec Swann Arlaud et Sarah Le Picard

HARCÈLEMENT SEXISTE ET VIOLENCES SEXUELLES DANS LES TRANSPORTS PUBLICS



ET VOUS, COMMENT REAGIRIEZ- VOUS SI VOUS ETIEZ DANS CE BUS?

court-métrage et livret pédagogique

17 min

Produit par TAC production
et conçue par Parties Prenantes
Réalisé avec le soutien de MAN Truck
et Bus France

L'ORDONNANCE DE PROTECTION



PROTECTION SUR ORDONNANCE

court-métrage et livret pédagogique

11 min

Réalisé par Virginie Kahn, avec Jacqueline
Corado, Julia Leblanc-Lacoste,
Arnaud Charrin, Margaux Blidon-Esnault,
Philippe Cariou

LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LES RELATIONS DE TRAVAIL



UNE FEMME COMME MOI

court-métrage et livret pédagogique

25 min

Réalisé par Johanna Bedeau avec Nathalie
Boutefeu, Noémie Merlant, Aurélia Petit,
Hyam Zaytoun

LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES



BILAKORO

court-métrage, livret pédagogique
et fiche réflexe

21 min

Réalisé par Johanna Bedeau
et Laurent Benaïm

LES MARIAGES FORCÉS



PAROLES DE VICTIME

vidéo et livret pédagogique

1 min

LES ÉCRITS PROFESSIONNELS

Des modèles de certificats médicaux et d'attestations accompagnés
de leurs notices explicatives sont téléchargeables



Les courts-métrages ANNA, ELISA et TOM ET LENA et les CLIPS PAROLES D'EXPERTES ET EXPERTS existent en version sous-titrée française et LSF. Les courts-métrages ANNA, ELISA, TOM ET LENA et PROTECTION SUR ORDONNANCE existent en audiodescription.

ACCUEIL ET ORIENTATION

Guide pratique et fiche réflexe
pour tous les agents et agentes en situation d'accueil ou en contact avec le public

2 clips animés :

- ▶ **Les violences au sein du couple et leurs conséquences - 6 min**
- ▶ **Accueillir et orienter une femme majeure victime de violences au sein du couple - 6 min**

FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP

Fiche-réflexe
spécifiquement dédiée au repérage, à la prise en charge et à l'accompagnement des femmes en situation de handicap victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles

FEMMES DANS LES OUTRE-MER

Fiche-réflexe
spécifiquement dédiée au repérage, à la prise en charge et à l'accompagnement des femmes dans les territoires d'outre-mer victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles

PAROLES D'EXPERTES ET D'EXPERTS - CLIPS PÉDAGOGIQUES



Les différences entre conflit et violences - 4 min

Les mécanismes des violences au sein du couple - 6 min 30

Ernestine RONAI,
Responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis



Les conséquences psycho-traumatiques des violences : la sidération, la dissociation, la mémoire traumatique

13 min

Muriel SALMONA,
Psychiatre spécialisée en traumatologie et victimologie



Que se passe-t-il pour la victime pendant et après les violences : les impacts du stress aigu et du stress chronique

11 min

Carole AZUAR,
Neurologue et chercheuse en neurosciences, CHU de la Salpêtrière et Institut de la mémoire



L'impact des violences au sein du couple sur les enfants

13 min

Edouard DURAND,
Juge des enfants – co-président de la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Ces outils pédagogiques (livrets de formation et fiches réflexes) ont pour objet de mieux identifier, prendre en charge et accompagner les victimes de traite des êtres humains.

- ✓ L'identification et la protection des victimes de traite des êtres humains



Ce guide est téléchargeable*

- ✓ L'action de l'éducateur auprès du mineur victime de traite des êtres humains
- ✓ L'identification et l'orientation des victimes de TEH à des fins d'exploitation par le travail à destination des agents de contrôle de l'inspection du travail

- ✓ L'identification et la protection des mineurs à destination des services enquêteurs non spécialisés et des magistrats
- ✓ La traite des êtres humains dans le contexte des opérations extérieures à destination des enquêteurs de la gendarmerie prévôtale

Ces outils de formation peuvent être demandés à l'adresse formation-TEH@miprof.gouv.fr

* <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/lidentification-et-la-protection-des-victimes-de-traite-des-etres-humains-guide-de-formation>

Cette publication et d'autres ressources sur les violences faites aux femmes sont disponibles sur le site

[arretonslesviolences.gouv.fr](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr)